

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

8 February 2024

## **Amendment to the 2019 Canadian Competition Manual**

Section 2.1 of the 2019 Canadian Competition Manual states that competitors must be a minimum of 15 years of age (30 years for Masters) as of the first day of the championship the competitor wishes to enter.

The following amendment to the 2019 Canadian Competition Manual better aligns with the International Lifesaving Federations (ILS) age of eligibility rule:

- Any athlete who turns 15 years of age (30 years for Masters) by December 31st of the year in which they are participating in the competition be eligible to compete; and
- The above aforementioned athletes can compete in all events to include the rescue medley and relays.

This eligibility amendment to the 2019 Canadian Competition Manual is **effective immediately** and is applicable to the 2024 Canadian Lifesaving Championships.

8 février 2024

## Amendement au Manuel pour les compétitions canadiennes (2019)

La section 2.1 du Manuel pour les compétions canadiennes (2019) indique que l'athlète doit être âgé d'au moins 15 ans (30 ans pour les maîtres) lors de la 1re journée de la compétition à laquelle l'athlète veut participer.

L'amendement suivant au Manuel pour les compétitions canadiennes (2019) permet un meilleur alignement avec le règlement de l'International Lifesaving Federations (ILS) sur l'âge requis pour l'admissibilité :

- Tout athlète âgé de 15 ans (30 ans pour les maîtres) le 31 décembre de l'année au cours de laquelle se tient une compétition est admissible à cette dernière; et
- Les athlètes mentionnés ci-haut peuvent participer à toutes les épreuves incluant celles du sauvetage combiné et des relais.

Cet amendement au Manuel pour les compétitions canadiennes (2019) en ce qui a trait à l'admissibilité **entre immédiatement en vigueur** et est applicable dans le cadre des Championnats canadiens de sauvetage 2024.